



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30.06.2021

Date d'affichage : 01.07.2021

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents :

M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURNERY Christian, CHARVET André, COSSON Patrick, Mme FROMENT CONSTANS Mélanie, M. GIRARD Benoist, Mme JOUHIER Danièle, MM. MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, REYES William, Mmes SIMONIN Patricia, TRAVEILLY Jocelyne, VATIER Sylvie.

Absente excusée avec pouvoir :

Mme FLUHR Catherine donne pouvoir à M. BOUCHUT Jean-Louis.

Absents excusés :

MM. CALLEWAERT Patrick, LAURENT Eric, Mmes GEERTS Sylviane, VASSEUR Marie-Laure.

Secrétaire de séance : M. BOUCHUT Jean-Louis.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

2021.14

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter les nouvelles dispositions d'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur : des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que le conseil municipal peut toutefois limiter cette exonération de 40% à 90% de la base imposable uniquement les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 1995 supprimant l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation,

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217703396-20210709-DELIBCM202114-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de limiter l'exonération à deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme, en Mairie
NOISY SUR ECOLE, le 09 juillet 2021

Le Maire,


Christian BOURNERY



Publié le : 09 juillet 2021

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217703396-20210708-DEL1BCM202114-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021